

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 9 mars 2023

Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice  
est de 35

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le deux mars deux mille vingt-trois, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

### OBJET

ATTRIBUTION  
D'UNE SUBVENTION  
POUR L'ANNEE  
2023 A  
L'ASSOCIATION  
FOOTBALL CLUB  
LES LILAS

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI (à partir de 20 h14, point 8), Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Johanna BERREBI, Alice CANABATE, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Bénédicte BARBET, Bruno ZILBERG, Hélène BERTOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Sander CISINSKI par Martin DOUXAMI, Daniel GUIRAUD par Lionel BENHAROUS, Guillaume LAFEUILLE par Christian LAGRANGE, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Guillaume LAFEUILLE par Christian LAGRANGE, Liliane GAUDUBOIS par Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER par Nancy AGUILERA TORRES, Sonia ANGEL par Lucie FERRANDON, Delphine PUPIER par Christophe PAQUIS, Mathias GOLDBERG par Valérie LEBAS, Brigitte BERCERON par Bénédicte BARBET, Vincent DURAND par Hélène BERTHOUMIEUX.

ABSENTS : Lisa YAHIAOUI (à partir de 20 h14, point 8), Jimmy VIVANTE, Frédérique SARRE.

SECRETAIRE : Christophe PAQUIS

**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2023**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2023 A L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB LES LILAS**

**LE CONSEIL,**  
Sur proposition du Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2311-7,

**CONSIDERANT CE QUI SUIT :**

Par délibération n°D14/23 du 1<sup>er</sup> février 2023, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention de subvention et de mise à disposition d'équipements sportifs avec le Football Club Les Lilas, pour déterminer, au travers de son article 2, les modalités financières du soutien de la Ville des Lilas.

**VU** la demande de subvention formulée par l'association,  
**VU** le budget communal,  
**VU** l'avis de la commission compétente,  
**VU** le rapport du représentant légal,

Richard le PONTOIS et Lionel BENHAROUS ayants quittés la salle et n'ayant pas participé aux débats et au vote.

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 :** Attribue une subvention d'un montant de 130 000 € (cent-trente-mille euros) à l'association "Football Club Les Lilas".

**ARTICLE 2 :** La dépense en résultant sera imputée au budget de la Ville de l'année correspondante.

**ARTICLE 3 :** Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents.

Pour copie conforme,  
Délibération votée par 25 voix en faveur, 0 voix contre et 5 abstentions

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20230309-D32-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance

Christophe PAQUIS

Certifiée exécutoire compte tenu :  
- de sa transmission en Préfecture  
- et de sa publication le

**23 MARS 2023**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).